

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 11 juillet 2017

Nombre de délégués : 91
Nombre de présents : 62
Nombre de votants : 62
Date de la convocation : 5 juillet 2017
Date d'affichage : 13 juillet 2017

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Philippe WERMEILLE, Gilbert BLONDEAU, Rémi HUGON, Mmes Véronique DEL DO, Evelyne COMTE, MM. Pierre BREGAND, Alain CUSENIER, Gérard CART-LAMY, Sébastien BONJOUR, Joël ALPY, Mme Chantal MARTIN, MM. Daniel MATHIEU, Gaston BAUD, David DUSSOUILLEZ, Mmes Arielle BAILLY, Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, M. Pascal GRENIER, Mmes TBATOU Rahma, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Jean-Louis DUPREZ, Fabrice BOURGEOIS, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAÎTREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Christophe PETETIN, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Marc JOBARD, Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Denis MOREAU, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Philippe DOLE, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN suppléante, MM. Didier GRAND suppléant, Gilles GRANDVUINET, Martial BASTAROLI suppléant, Jean-Jacques DOLE, Hervé GIRARDOT, Pierre TRIBOULET, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain CUBY suppléant, Philippe MENETRIER et Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. Raymond METRA et Daniel DAVID.

Excusés : MM. Guy SAILLARD, Rémi CHAMBAUD, Michel DOLE, Mme Catherine ROUSSET, MM. David ALPY, Didier CLEMENT, Mme Annelise MARTIN, MM. Antoine BERNARD, Stéphane LENG, Mme Catherine GUICHARDIERE, MM. Pascal TISSOT, Jean-Noël TRIBUT, Mme Monique FANTINI, MM. Patrice FUMEY, Bernard PLANTARD, Jean-Michel GUYON, Thierry DAVID, Xavier RACLE, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Jean BESANÇON, Dominique FERREUX, Alexandre DELIAVAL, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Alain MOUREY, Mme Elisabeth CRETENET, Alain GAVIGNET et Mme Nicole DACLIN.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD.

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse SCHNEIDER, MM. Erwan BATAILLARD et Rémy MARCHADIER.

~~~~~

M. PERNOT ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

---

### 2017.6.1. Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

---

Rapporteur : Clément PERNOT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8, prévoient que dès lors qu'une collectivité territoriale compte au moins une commune de plus de 3 500 habitants, elle doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil.

Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura créée par arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161207.004 du 7 décembre 2016 comporte une commune de plus de 3 500 habitants. Elle doit, par conséquent, élaborer un Règlement Intérieur. Celui-ci entrera en application dès que la délibération sera devenue exécutoire et celle-ci sera applicable pour la durée du présent mandat.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur transmis avec l'ordre du jour, pour délibération.

M. METRA interpelle le Conseil sur l'article 7 du règlement relatif aux conseillers communautaires suppléants. Selon lui, il serait nécessaire de le reformuler. Pour M. SERRETTE, l'article 7 est cohérent dans la mesure où, selon la loi, tout conseiller communautaire doit avoir le droit de donner pouvoir à la personne de son choix.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le Règlement Intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : Claude GIRAUD

Le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale définissant des orientations spatiales. Il fixe les objectifs et principes quantitatifs, qualitatifs, spatiaux, en fonction des besoins en matière d'habitat, accueil économique, déplacements, culture, espaces agricoles, naturels, forestiers.

### **Détermination du périmètre**

Le périmètre doit prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

L'Etat donne des repères sur l'échelle pertinente des SCoT. Ainsi, pour le périmètre du SCoT, les éléments suivants seront pris en compte par le Préfet :

- le périmètre de SCoT doit se trouver à une échelle intermédiaire entre celle des EPCI et de la Région,
- le SCoT correspond à un territoire supérieur à celui d'un bassin de vie qui correspond à l'échelle des EPCI,
- le territoire correspondant à un SCoT est davantage celui porté par un syndicat mixte ou un Pôle d'Equilibre Territorial Rural.
- le SCOT piloté par un seul EPCI est réservé éventuellement aux EPCI de plus de 100 communes,
- il est préconisé d'avoir par Département, seulement 2 à 5 périmètres de SCoT.

A ce jour, seuls les territoires des Communautés de Communes Arbois Poligny Salins et Champagnole Nozeroy Jura ne sont pas couverts par un SCoT sur le Jura.

### **Structure porteuse d'un SCOT**

Si le SCoT est à l'échelle d'un EPCI, celui-ci est la structure porteuse du SCoT.

S'il recouvre plusieurs EPCI, la structure porteuse est soit un syndicat mixte soit un Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

### **Compétence PLU**

Par ailleurs, les communes du territoire se sont opposées au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes (38 communes représentant 18.826 habitants). Par courrier en date du 22 juin dernier, Monsieur le Préfet prend acte de cette décision et rappelle que la loi prévoit un nouveau transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité d'opposition des communes.

Il précise également « *qu'en attendant cette évolution, la communauté de communes n'est pas compétente pour engager l'élaboration d'un PLU intercommunal* ». Et rappelle que « *sur les communes non couvertes par un document d'urbanisme opposable (PLU ou carte communale), les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) ne pourront être que d'application stricte* »

Lors du Bureau du 3 juillet dernier, il a été précisé que l'élaboration du SCoT et du PLUi pouvait être engagée dans le même temps.

Au regard des éléments présentés, de la volonté des services de l'Etat et de la délibération du Conseil Communautaire de la CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, il est proposé au Préfet de :

-définir le périmètre du SCoT à l'échelle des deux Communautés de Communes Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. Ce projet de périmètre sera communiqué à Monsieur le Préfet qui recueillera l'avis du Conseil Départemental du Jura et arrêtera le périmètre du SCOT,

-retenir la forme juridique du syndicat mixte comme structure porteuse,

-envisager le transfert de la compétence PLU et solliciter l'avis des Conseil Municipaux.

M. GIRAUD indique qu'il y a eu des évolutions depuis le dernier conseil car, à présent, le Préfet a la volonté de se diriger vers un SCOT avec la Communauté de communes Arbois Poligny Salins. A la question de M. SORDEL, M. GIRAUD répond que le Jura regroupera 5 SCOT avec celui-ci.

M. PERNOT précise que ce positionnement a fait l'objet d'une discussion avec le Préfet. Il s'agit d'un arbitrage politique qui, au final n'a pas de répercussion sur le fond. M. SORDEL souligne la difficulté à expliquer ce changement de positionnement aux conseillers municipaux sur des votes pris le mois dernier. M. PERNOT le conçoit, mais il observe que certains sujets comme celui-ci ne nécessitent pas de s'opposer à l'Etat. Il ajoute que le PLUi ne sera pas retardé par ce nouveau positionnement.

M. BLONDEAU fait remarquer que le service ADS fonctionne déjà à cette échelle.

M. BEZIN s'inquiète du devenir des cartes communales actuelles et de leur pilotage. La démarche de PLUi prend du temps (entre 5 et 8 ans), rappelle M. GIRAUD. M. BAUNE précise que la CC pourra poursuivre les cartes communales déjà engagées. M. PERNOT rappelle toutefois qu'en l'absence de PLUi, les communes dépourvues de PLU ou de carte communale seront soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), donc soumis à la décision de l'Etat, laissant peu de marge de manœuvre en matière d'urbanisme. Il observe que l'Etat veut transférer l'urbanisme aux intercommunalités. Aujourd'hui, pour les communes actuellement en RNU, il est préférable d'attendre le PLUi plutôt que de lancer sa propre démarche.

M. SERRETTE indique que les communes ayant un PLU ou une carte communale gardent leurs documents d'urbanisme. Tant que le PLUi n'est pas en place, les documents actuels sont maintenus, après le PLUi prévaudra, ajoute M. GIRAUD.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 1 voix contre (M. Florent SERRETTE) et 1 abstention (M. JACKY Lambert),

☞ **PROPOSE** à M. le Préfet de définir le périmètre du SCoT à l'échelle des deux Communautés de Communes Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, étant précisé que le projet de périmètre sera communiqué à M. le Préfet qui recueillera l'avis du Conseil Départemental du Jura et arrêtera le périmètre du SCoT,

☞ **RETIENT** la forme juridique du syndicat mixte comme structure porteuse,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 1 voix contre (M. Florent SERRETTE) et 1 abstention (M. Jacky LAMBERT),

☞ **PROPOSE** le transfert de la compétence PLU,

☞ **SOLLICITE** pour ce transfert, l'avis des Conseils Municipaux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.6.3. Conseil Départemental, projet de création d'une agence d'ingénierie départementale**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

La Loi NOTRe a confirmé le rôle du Département en matière de solidarité territoriale au travers de son action de soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.

Les compétences de la Communauté de Communes évoluent fortement avec une extension de la compétence assainissement, la compétence GEMAPI en 2018 et l'eau potable à moyen terme.

La solidarité territoriale, compétence pour laquelle le Département a été identifié comme chef de file, se matérialise aussi bien par l'ingénierie que la collectivité départementale est à même de mettre à disposition des territoires, que par un soutien financier direct aux projets.

Dans sa séance du 29 juin dernier, le Conseil Départemental a approuvé le principe de la création d'une agence d'ingénierie départementale, principe qui sera précisé par délibération au cours du deuxième semestre 2017.

#### **Le contexte national en matière d'ingénierie publique**

En France métropolitaines, 89 agences d'ingénierie départementale sont recensées, constituées principalement depuis moins d'une décennie.

La fin progressive du service d'ingénierie de l'Etat (ATESAT), la complexité croissante liée aux évolutions législatives et réglementaires (commande publique, normes), l'évolution des compétences des communes et des EPCI, incitent les territoires à se structurer.

#### **La situation dans le Jura**

Si le Jura ne dispose pas d'ingénierie départementale formalisée, force est de constater que de nombreux acteurs interviennent déjà dans ce domaine :

le SIDEC (Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements Collectifs et de E-communication du Jura),

le CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),

SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat),

le CDT (Comité Départemental Tourisme),

SOCAD (Société d'économie mixte d'aménagement), EXPANSION 39 (société d'économie mixte d'immobilier d'entreprise).

Ces structures sont ou seront en évolution du fait de la Loi NOTRe.

L'outil proposé par le Département sera complémentaire et non pas en concurrence avec l'existant.

### **Les secteurs non couverts par une ingénierie formalisée**

Au terme de plusieurs réunions de travail et de consultations informelles de communes et EPCI, complétées par une étude approfondie du fonctionnement des agences départementales d'ingénierie, plusieurs domaines ont été identifiés comme pouvant répondre à un besoin non formalisé ou aujourd'hui non couvert par les autres acteurs du territoire :

- la connaissance du réseau routier communal et la stratégie d'entretien et de maintenance de la voirie communale, ainsi que les petits travaux sur voirie communale (petit entretien, marquage au sol, opérations de sécurité...), parfois dans le prolongement d'un itinéraire départemental,
- le développement des modes doux sur voie communale,
- le conseil juridique de premier niveau (choix d'un mode de gestion pour un service public, préalables au lancement de procédures complexes type DUP (Déclaration d'Utilité Publique),...),
- la recherche de financements et le montage de dossiers de demande de subventions pour la réalisation des projets, fonds et programmes européens notamment,
- l'accompagnement du développement du Très Haut Débit sur les territoires (opérations d'aménagement pouvant être impactées par l'arrivée de la fibre notamment, développement des usages...),
- l'accompagnement des communes et des EPCI dont les compétences évoluent en matière d'eau et d'assainissement, et de gestion des milieux aquatiques en 2018 et 2020,
- l'ingénierie touristique.

D'autres domaines sont potentiellement pertinents, à titre d'exemple, l'agence ingénierie 70 a développé un service « droit des sols », qui assure pour le compte de ses membres, l'instruction des permis de construire. Bien que certains EPCI jurassiens, dont notre Communauté de Communes qui a créé un service mutualisé avec la CC Arbois Poligny Salins, aient commencé à s'organiser, la mutualisation à l'échelon départemental pourrait être étudiée.

### **L'agence départementale : un établissement public administratif**

L'article L.5511-1 du CGCT dispose que le Département, les communes et les EPCI peuvent créer un établissement public administratif chargé d'apporter aux communes et EPCI qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. C'est le mode le plus répandu dans les départements. En règle générale, le Département reste majoritaire, ce qui lui permet de conserver la gouvernance au sein du Conseil d'Administration. Le Département, les communes et EPCI règlent une cotisation, qui leur permet d'être représentés au Conseil d'Administration de la structure, et de disposer d'un premier niveau de conseil.

Pour des opérations plus complexes d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), une facturation est mise en place. Par le mécanisme de la cotisation, le choix de l'agence départementale s'effectue sans mise en concurrence préalable. L'adhésion peut être opérée à la carte, avec des cotisations différenciées selon la nature du service, permettant ainsi à un EPCI ou à une commune de ne solliciter qu'une partie des services rendus par l'agence.

Un établissement public administratif sera donc constitué à la rentrée 2017. Ce dernier pourrait tout d'abord être créée par le Département et quelques EPCI volontaires, avec pour vocation de s'élargir progressivement.

Ce temps sera nécessaire :

- pour procéder à la création de l'EPA (statuts, conseil d'administration),
- pour déterminer les domaines d'intervention de l'outil et proposer un tarif de cotisations par habitant par « paquet » de services,
- afin de constituer l'équipe dédiée en fonction des domaines d'intervention retenus (par mise à disposition partielle ou totale d'agents départementaux dans un premier temps).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe d'une adhésion à l'agence d'ingénierie départementale créée sous forme d'Etablissement Public Administratif (EPA).

M. PERNOT explique que cette délibération permettra à la Communauté de Communes de faire partie des premières à discuter de l'adhésion à l'EPA. Selon lui, cet outil est pertinent pour certaines thématiques de la CC. Il permettrait également de palier à certains flous de la loi NOTRe. En revanche, l'agence n'a pas vocation à aller dans l'opérationnel.

A la question de M. DUPREZ, M. PERNOT indique que le montant de l'adhésion n'a pas encore été fixé, il s'agit pour le moment de voter le principe. La vocation est de créer un service efficace.

M. BLONDEAU appelle à la vigilance sur les cotisations et les facturations. Pour M. PERNOT, il n'est pas question de faire concurrence au secteur marchand. Suite à la suppression de la compétence générale des départements avec la loi NOTRe, cela permettrait de revenir à une échelle départementale sur certaines thématiques.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 1 voix contre (M. Fabrice BOURGEOIS) et 1 abstention (M. Florent SERRETTE),

**APPROUVE** le principe d'une adhésion à l'agence d'ingénierie départementale créée sous forme d'Etablissement Public Administratif (EPA),

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.6.4. ZA Scierie Bouvet, demande de subvention DETR**

---

Rapporteur : Claude GIRAUD

La Communauté de Communes a décidé l'acquisition de l'ancienne scierie Bouvet à Champagnole, sur une emprise d'environ 4ha, pour en faire une Zone Artisanale courant 2016. Des études, ainsi que la démolition des anciens bâtiments ont été engagées. Le permis d'aménager va aboutir très prochainement et le dossier Loi sur l'Eau est prêt à être déposé.

Pour poursuivre la procédure, il sera proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet de viabilisation de la Zone Artisanale et du dossier Loi sur l'Eau réalisé par le Cabinet Colin et le Cabinet d'Etudes Ain Géotechnique, et d'autoriser le Président à solliciter des subventions DETR à hauteur de 30% auprès des services de l'Etat. L'ensemble du projet comprenant l'achat de terrains, les études, la démolition, la maîtrise d'œuvre et les travaux, étant estimé globalement à 700 000 € HT :

| <b>Dépenses (en € TTC) :</b> |                   | <b>Recettes :</b> |                   |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Achat de terrain             | 66 635,00         |                   |                   |
| Démolition                   | 26 452,00         |                   |                   |
| Etudes                       | 70 000,00         |                   |                   |
| Travaux                      | 486 405,00        | Etat (DETR)       | 210 000,00        |
| Divers                       | 50 508,00         | FCTVA (16,404 %)  | 137 793,60        |
| TVA                          | 140 000,00        | Autofinancement   | 492 206,40        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>840 000,00</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>840 000,00</b> |

M. GIRAUD précise que le schéma d'organisation a été fait pour obtenir 2 parcelles utiles. M. Rusthul a un droit de passage pour rejoindre sa parcelle située au bout.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le projet d'aménagement de Zone Artisanale présenté ci-dessus,
- ☞ **APPROUVE** dans le cadre de ce projet, le dossier de déclaration Loi sur l'Eau réalisé par le Cabinet Colin et le Cabinet d'Etude Ain Géotechnique,
- ☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions.

---

#### **2017.6.5. Plateforme de stockage départementale (Banque Alimentaire et Restos du Cœur)**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

Les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire disposent actuellement de locaux dans l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) pour le dépôt de l'ensemble des produits alimentaires distribués dans le Jura aux différentes associations. Actuellement mis à disposition par la Ville de Champagnole, ces locaux ne sont pas adaptés à leur activité.

Par ailleurs, ces services cohabitent avec ceux de Champa'Loisirs et l'accueil d'enfants de 3 à 12 ans, situés également dans une partie de l'ancien LEP.

La circulation de semi-remorques dans une cour commune à ces deux activités ne permet pas d'organiser le flux de circulation de manière rationnelle et sécurisée. En outre, ces flux de véhicules doivent cohabiter avec l'antenne des services sociaux du Département de Champagnole. Face à ce constat, il est apparu nécessaire de transférer le dépôt départemental de ces deux associations sur un site adapté.

Les bâtiments de l'entreprise Décolletage Morel, situés rue Alexandre Volta à Champagnole, vacants depuis la construction de la nouvelle unité de production sur la Zone André SCHWARTZMANN, disposent des fonctionnalités nécessaires à cette activité logistique (1 627 m<sup>2</sup>). Après travaux d'aménagements, ils permettront à la Banque Alimentaire et aux Restos du Cœur d'organiser le dépôt départemental dans des conditions optimisées en matière :

- d'accessibilité routière,
- de modalité de stockage,

- d'optimisation des flux.

Le coût de cette opération qui sera portée par la Communauté de Communes au titre de sa compétence en matière de développement économique (économie sociale et solidaire), s'élève à 1 072 714 € HT et les aides de l'État et du Département sont sollicitées à hauteur des montants figurant dans le plan de financement suivant :

Dépenses :

|                                                                |                    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Acquisition du bâtiment par la Communauté de Communes :      | 350.000 €          |
| • Travaux :                                                    | 612.450 €          |
| • Divers imprévus :                                            | 50.000 €           |
| • Honoraires (architecte, bureau d'étude et de contrôle ...) : | 60.264 €           |
| <b>Total :</b>                                                 | <b>1.072.714 €</b> |

Recettes :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| • État :               | 429.085 €          |
| • Département :        | 429.085 €          |
| • Autofinancement CC : | 214.544 €          |
| <b>Total :</b>         | <b>1.072.714 €</b> |

M. PERNOT explique, qu'au départ, d'autres villes ont été sollicitées pour financer l'opération au côté de la ville de Champagnole car la Banque alimentaire et les Restos du Cœur sont des structures qui interviennent à une échelle départementale. Ces villes n'ayant pas donné suite, le Conseil départemental du Jura participera et la CC portera l'opération. En effet, le bâtiment proposé ayant été racheté récemment par la CC, il était possible d'agir rapidement. L'Etat et le Département aident le projet à hauteur de 80 %, 20 % restant à charge de la CC. L'installation des associations est prévue pour 2018/2019.

Il rappelle que les bâtiments avec amiante ne peuvent être traités que si le projet génère suffisamment de recettes pour compenser les surcoûts. Dans le cas présent, l'ancien propriétaire avait déjà traité le problème.

M. SERRETTE regrette que les 2 grandes villes du Jura ne participent pas à l'opération. Au final, chacun contribue à l'effort à travers le Département et l'Etat, observe M. PERNOT.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le projet de plateforme de stockage départementale, tel que développé ci-dessus,
- ☞ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

**2017.6.6. Bâtiment Impasse Cuinet, marchés de travaux**

---

Rapporteur : Claude GIRAUD

Lors du dernier Conseil Communautaire du 30 Mai 2017, l'achat par la Communauté de Communes d'un entrepôt de 1.200 m<sup>2</sup> et de bureaux de 120 m<sup>2</sup> à la SCI Perce Neige a été validé. Ce bâtiment permettra le développement de la SARL Delix déjà propriétaire des locaux adjacents.

Lors de cette décision, le Conseil communautaire a également approuvé le remplacement de la toiture de ce bâtiment. Les services ont lancé une consultation simplifiée afin de pourvoir aux 2 lots suivants :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Couverture - Zinguerie

Les entreprises devaient remettre leur offre pour le 3 juillet 2017 avant 12h00 au plus tard.

Après analyse, les offres des entreprises sont présentées en séance. Le Conseil est invité à retenir les propositions suivantes :

- l'Entreprise CJ TRAVAUX pour le lot 1 « désamiantage », pour un montant de 61 032,42 € HT (avec l'option bâchage) soit 73 238,90 € TTC,
- l'Entreprise GAVIGNET Père et Fils pour le lot 2 « couverture zinguerie », pour un montant de 40 870 € HT soit 49 044 € TTC (avec option Noue, polycarbonate),  
pour un total de : 101 902,42 € HT soit 122 282,90€ TTC

M. SORDEL demande si le loyer sera fixé en tenant compte de la remise en état pour couvrir l'investissement. M. GIRAUD acquiesce et ajoute que la CC percevra également le loyer des bureaux occupés par la médecine du BTP.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 61 voix pour et 1 abstention (M. Gérard AUTHIER),

☞ **RETIENT** pour les travaux décrits ci-dessus, les offres des entreprises CJ TRAVAUX pour le lot 1 et GAVIGNET pour le lot 2,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché concernant le lot 1, d'un montant de 61 032,42 €HT avec l'Entreprise CJ TRAVAUX et le marché concernant le lot 2, d'un montant de 40 870 € HT avec l'Entreprise GAVIGNET,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.6.7. ZA André Schwartzmann, convention avec l'INRAP**

---

Rapporteur : Claude GIRAUD

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition par la Régie Départementale des Transports du Jura (RDTJ), d'un terrain situé dans la Zone André SCHWARTZMANN à Champagnole. Cela permettra à la RDTJ d'implanter son dépôt mais également de lui offrir des perspectives d'évolution. Ce terrain, cadastré section AT n°219 d'une surface 9.000 m<sup>2</sup> environ sera cédé au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>. Les travaux de viabilisation et de réalisation d'une plateforme seront réalisés par la Communauté de Communes, leur coût étant pris en charge par la RDTJ, en sus du prix de vente du terrain nu.

Pour continuer à viabiliser la Zone André SCHWARTZMANN, la Direction Régionale des Affaires Culturelles par arrêté préfectoral N° 2017 /185 a prescrit un diagnostic archéologique préventif anticipé sur les dernières parcelles de la ZI La Planchette (plan joint).

L'emprise de 18 220 m<sup>2</sup> sera fouillée par l'opérateur historique INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) dans la première quinzaine d'octobre 2017. La redevance archéologie pour ce genre de prestation s'élève à 0,53 €/ m<sup>2</sup>, le montant facturé sera alors de 9.656,60 € HT (non compris les frais de bornage plan).

Les sondages permettront d'évaluer l'étendue, le degré de conservation et l'intérêt archéologique des vestiges, de les caractériser si possible et de les remettre en perspective dans leur environnement historique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventif par anticipation concernant la Zone André SCHWARTZMANN et d'autoriser le Président à signer les documents, conventions permettant les travaux de fouilles.

A la question de M. SORDEL, M. GIRAUD répond qu'un four avait été trouvé lors de fouilles précédentes sur la zone. M. PERNOT regrette que l'Etat ne prenne pas en charge ces dépenses de fouilles archéologiques. Il estime que ce n'est pas à la CC d'assumer l'héritage gallo-romain de la France.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu des éléments fournis ci-dessus, la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif, par anticipation, concernant la Zone Industrielle André SCHWARTZMANN,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents et conventions permettant les travaux de fouilles sur cette zone.

---

#### **2017.6.8. Soutien à l'organisation de la Ronde du Jura 2017**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

L'association AUTO SPORT des Neiges a organisé les 27 et 28 janvier derniers la traditionnelle « Ronde du Jura ».

Cette année, les principaux acteurs de la manifestation ont souhaité organiser ce rallye hivernal sur le territoire intercommunal en mettant en avant la diversité des paysages du territoire de la Communauté de Communes.

C'est ainsi qu'après plus de trente années de présence dans le Haut-Jura à Morez, la course mythique a fait un retour dans son berceau d'origine. Ce rassemblement fut l'occasion d'animer les communes traversées et de créer des retombées positives au niveau économique. Au total, ce sont plus de 130 équipages (pilotes et copilotes) qui prenaient le départ de cette course et devaient parcourir au total 200,10 kilomètres.

Le parcours comprenait une boucle principale et à chaque fois, 3 épreuves dites « spéciales » de 5,10 kilomètres, 6 kilomètres et 3 kilomètres à réaliser trois fois. Les épreuves chronométrées se situaient dans le secteur de Gillois avec la spéciale « des Douraizes », à Billecul pour la spéciale de « la Baroche » et à Bief du Fourg. Environ 5000 spectateurs étaient présents sur les « spéciales ».

Les dépenses liées à cet événement s'élèvent à 60 648.87 € et la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 3 000 € par l'association AUTO SPORT des Neiges.

Sur proposition du Bureau, et dans le cadre de la promotion du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'aide demandée.

M. SERRETTE demande si des critères ont été fixés pour le soutien aux associations, sachant que la promotion du territoire peut regrouper beaucoup de domaines. M. PERNOT explique que l'ensemble du parcours se situait sur le territoire de la CC ce qui justifie le niveau intercommunal. Dans le cas contraire, des solutions plus locales seraient recherchées.

M. SORDEL rappelle que ce débat a déjà eu lieu sur des sollicitations précédentes. Il propose qu'une réflexion ait lieu sur le sujet afin de définir des critères spécifiques de décision et ainsi clarifier les choses. M. PERNOT propose que cette réflexion soit menée en commission.

M. BEZIN regrette que dans le cas présent, la CC soutienne un sport plus aisé et bénéficiant de sponsors alors que d'autres manifestations comme la Tramjurassienne, mériteraient plus ce soutien. M. PERNOT précise que la Tramjurassienne est déjà soutenue par la ville de Champagnole et le Conseil Départemental. Pour M. SERRETTE, cette manifestation est un exemple sur lequel la question intercommunale pourrait se poser.

Suite à la question de M. MENETRIER, M. PERNOT précise qu'un contrôle est fait sur les associations que la CC soutient. M. DUSSOUILLEZ fait remarquer que les associations de village font également des bénéfices grâce à ces grandes manifestations.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 58 voix pour et 4 abstentions (MM. Emile BEZIN, Jean-Noël FERREUX, Pierre BREGAND et François SORDEL)

☞ **APPROUVE** l'attribution d'une aide d'un montant de 3000 € à l'association AUTO SPORT des Neiges dans le cadre de la réalisation de la « Ronde du Jura »,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.6.9. Groupe scolaire Cize-Ney, fonds de concours**

---

Rapporteur : Rémi HUGON

Dans sa séance du 30 Juin 2015, le Conseil Communautaire approuvait le programme pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de Cize, afin d'accueillir les élèves de classes primaires installés dans les locaux vétustes à Ney et retenait le mandataire le Cabinet d'architecture Serge Roux et son groupement pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet. Le 2 février 2016, le Conseil Communautaire validait le plan de financement et autorisait le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires). Le 24 janvier 2017, les marchés de travaux étaient approuvés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| <b>Dépenses</b>            |                     | <b>Recettes</b>  |                     |
|----------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Honoraires et frais divers | 121 190.00          | Etat (DETR)      | 520 000.00          |
| Travaux                    | 1 125 000.00        | FCTVA (16.404 %) | 252 902.40          |
| Divers                     | 53 810.00           | Communes         | 392 048.80          |
| TVA                        | 260 000.00          | Autofinancement  | 392 048.80          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>1 560 000.00</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>1 560 000.00</b> |

Conformément au principe de financement de ce type d'investissement, le montant des fonds de concours à verser par les communes est le suivant :

|      | Population | Fonds de concours | Acompte 2017 | Acompte 2018 |
|------|------------|-------------------|--------------|--------------|
| CIZE | 795        | 224 229.35        | 112 114.68   | 112 114.67   |
| NEY  | 595        | 167 819.45        | 83 909.73    | 83 909.72    |
|      | 1390       | 392 048.80        |              |              |

Il est donc proposé d'approuver ce plan de financement, étant précisé que chaque commune devra également se prononcer par délibération afin d'approuver sa participation par un fonds de concours à verser sur les exercices comptables 2017 et 2018. Le solde sera arrêté courant 2018 au regard du coût définitif, afin d'ajuster le montant des fonds de concours.

M. HUGON indique que les travaux sont en cours.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement des travaux du Groupe Scolaire Cize-Ney présenté ci-dessus avec prise en compte du versement par fonds de concours de la participation des Communes concernées,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.6.10. Ecole du Boulevard à Champagnole –part Ville de Champagnole pour les logements**

---

Rapporteur : Rémi HUGON

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire du Boulevard afin de simplifier les travaux et ainsi faire des économies il avait été convenu de rénover en même temps 3 logements situés au R+1 du bâtiment. Sur ces 3 logements, deux sont destinés à la ville de Champagnole, le 3<sup>ème</sup> reste affecté au groupe scolaire du Boulevard.

La réhabilitation de ces logements a été bien identifiée sur les marchés. Les lots concernés par ces travaux sont les lots n°3 Charpente bois-couverture-zinguerie-bardages attribué au Groupement d'entreprises Travailot-Mariller, le lot n° 11 plomberie-sanitaires et le lot n° 12 chauffage-ventilation attribués à l'entreprise EIMI, ainsi que des factures hors marché (ex : GRDF...).

Les travaux étant terminés, il convient de faire état du montant total concernant la réhabilitation des 2 logements destinés à la ville de Champagnole afin de demander le remboursement à cette dernière.

**Lot 3 : couverture** => Il est considéré que la toiture abrite autant le R+1 que le rez- de-chaussée, en conséquence il est proposé d'imputer à la ville de Champagnole la moitié de sa part des frais du lot couverture. 558.47 m<sup>2</sup> de toiture pour les 3 logements identiques soit 186.16 m<sup>2</sup> de toiture pour 1 logement

\* Frais global de dépose de couverture et le la charpente bois pour les 3 logements = 17 409.47 € HT soit part ville **5 803.16 € HT**, part CC 11 606.31 € HT

\* Frais global de fourniture et pose de la sous-toiture, des tuiles plates et sujétions pour les 3 logements = 44 927.39 € HT soit part ville **14 975.80 € HT**, part CC 29 951.59 € HT

\* Frais global des évacuations eaux pluviales (gouttières, dauphin...) pour les 3 logements = 8 822.75 € HT soit part ville **2 940.92 € HT**, part CC 5 881.83 € HT

**Lot 11 : plomberie sanitaires** => Montant total plomberie sanitaire pour les 2 logements ville de Champagnole = 5 756.20 € HT

**Lot 12 : chauffage ventilation** => Montant total du chauffage des 2 logements ville de Champagnole = 10 925.90 € HT

**Branchement gaz GRDF** => Création de 2 branchements individuels pour les 2 logements ville de Champagnole = 4 559.58 € HT

**Branchement électricité ENEDIS** => 19 314.83 € HT pour la totalité des travaux. Un pourcentage de 10 % de ce montant est proposé pour la part de la ville, soit 1 914.48 € HT

**Maitrise d'œuvre** => 147 664 € HT pour la totalité des honoraires architectes. Un pourcentage de 2 % de ce montant est proposé pour la part de la ville, soit 2 953.28 € HT

Soit un montant total pour les 2 logements de 49 829.32 € HT

M. HUGON précise que les 2 logements ont des accès indépendants.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, le montant des travaux à facturer à la Commune de Champagnole et s'élevant à 49 829,32 € HT, concernant la rénovation de deux logements réalisée dans le cadre de la réhabilitation du Groupe scolaire du Boulevard,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## **2017.6.11. Convention avec le Département pour le déploiement du réseau à très haut débit**

---

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Il existe à l'échelle nationale un programme appelé « Plan France Très Haut Débit ». Lancé en février 2013, ce plan visait à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations sur tout le territoire national. L'objectif était de mettre fin à «la fracture numérique» en mettant à égalité territoires ruraux et espaces urbains.

Historiquement, les grands projets d'infrastructures ont été déployés dans les grandes villes, avant de s'étendre dans les zones rurales plusieurs dizaines d'années plus tard (réseau d'électricité, réseau téléphonique). Le Plan France Très Haut Débit a été pensé comme un projet décentralisé, s'inscrivant dans une stratégie nationale, et mobilisant l'ensemble des acteurs du secteur, privés et publics, pour le déploiement des nouveaux réseaux très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Dans les territoires ruraux, les collectivités territoriales déploient des réseaux publics mobilisant plusieurs types de réseaux d'accès à Internet (FTTH, amélioration des débits sur le réseau ADSL, satellite, Wimax, 4G). Propriété des collectivités territoriales, ces réseaux d'initiative publique proposent des services aux particuliers et entreprises par des fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

Dans les zones urbaines (grandes agglomérations et chefs-lieux de département), les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH).

L'ensemble de cette démarche est coordonné par conventionnement entre les différents partenaires Etat, Région et Département.

### **Déclinaison de la politique nationale à l'échelle départementale**

Pour le Jura, le Département, maître d'ouvrage de cette opération, est compétent en matière de déploiement du Très Haut Débit. Il porte en effet depuis plusieurs années, différentes initiatives en matière d'aménagement numérique comme :

- le portage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département (SDTAN),
- la maîtrise d'ouvrage de la construction de points hauts de téléphonie mobile,
- un réseau d'initiative publique 1<sup>ère</sup> génération pour la couverture en services haut débit du territoire,
- la montée en débit de plusieurs sous-répartiteurs via l'offre PRM d'Orange (Points de Raccordements Mutualisés).

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a pour ambition d'assurer la couverture en Très Haut Débit pour 75% de la population à horizon 2023 puis de poursuivre progressivement les déploiements pour atteindre 100% du territoire en Très Haut Débit.

L'importance des investissements de ce projet nécessite la participation financière de l'ensemble des collectivités du territoire.

A ce stade, le plan de financement pour le déploiement de la 1<sup>ère</sup> phase sur 5 ans concerne une enveloppe globale de 68 Millions d'€ faisant appel à quatre intervenants:

- L'Etat, à hauteur de 35%,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 15%,
- Le Département, à hauteur de 25%,
- Les EPCI du Jura, aux côtés des communes, à hauteur de 25%.

### **Les solutions techniques retenues par le Département**

Le Département du Jura propose deux solutions techniques permettant de déployer le Très Haut Débit sur le territoire jurassien :

- « Prises FTTH », (Fiber to the Home) traduit par « Fibre jusqu'à l'abonné » ou encore « Fibre jusqu'à la maison » : désigne les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique raccordables jusqu'à l'utilisateur final à établir sur le territoire de l'EPCI sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

- « Lignes MED » : désigne les lignes du réseau téléphonique affectées par une solution de type montée en débit consistant à réduire la longueur de la ligne cuivre de l'abonné en déployant de la fibre optique jusqu'au sous répartiteur.

L'objectif national, décliné au niveau départemental, est d'équiper l'ensemble des communes en FTTH à horizon 10 ans.

#### **Le coût de cet aménagement numérique**

→ Pour la FTTH, sont prévus, des travaux de pose d'une fibre jusqu'à l'habitation, pour une participation forfaitaire demandée par le Département de **360 € par prise** à charge du bloc communal. Le débit attendu est de 100 mégabits / seconde.

→ Pour la Montée En Débit les travaux prévus concernent la pose d'une fibre jusqu'à une armoire dans chaque village, à côté de l'armoire téléphone. Depuis cette armoire, la distribution se fait par les fils cuivre du téléphone. Le débit obtenu attendu est de l'ordre de 60 à 70 mégabits / seconde pour les habitations situées en zone rapprochée de l'armoire, le débit diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'armoire (il nous a été confirmé par les services compétents qu'à 2 km de cette armoire, il y aurait environ 10 à 12 mégabits / seconde). La participation demandée par le Département s'élève dans ce cas à **230 € la prise** à la charge de la Communauté de Communes.

Sur proposition de la Commission Finances et Nouvelles et Technologies et du Bureau, la solution retenue sur notre territoire, intégrant les contraintes posées par le Département dans le déploiement, est la suivante (voir tableau joint) :

- Prioriser les opérations de Montée en Débit sur les communes aujourd'hui très mal desservies,
- Réaliser en 1<sup>ère</sup> phase la FTTH sur Champagnole et son agglomération,

Le programme prévisionnel relatif à la **1<sup>ère</sup> tranche (2018-2022)** porte sur :

- **8.669 prises** réparties comme suit :
  - o 6.608 en FTTH,
  - o 2.061 en MED
- **soit une dépense totale de 2.852.910 €**

M. WERMEILLE présente le projet de déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire. Une 1<sup>ère</sup> phase sur 5 ans aura lieu, suivie d'une autre d'une durée de 5 ans. La montée en débit a été privilégiée pour permettre un déploiement rapide. Les communes de Gillois, La Favière et Conte ne pourront pas bénéficier d'une montée en débit pour des raisons techniques. Elles bénéficieront en revanche de la mise en place de la 4G. Dans le même temps, les zones les plus habitées seront équipées en FTTH.

M. PERNOT explique que pour l'Etat, le FTTH est l'objectif affiché le plus important. Le plan présenté ici permet donc de remplir les objectifs de l'Etat, tout en permettant la montée en débit des autres zones. Le projet de départ en 2015 prévoyait uniquement l'installation de la FTTH sur Dole, Lons-le-Saunier et Les Rousses, et aucune solution pour le reste du territoire jurassien. La nouvelle majorité du Département a donc revu ce plan en visant à apporter un service à ceux qui en avaient le plus besoin rapidement. En effet, actuellement, ce sont dans les zones blanches que les besoins sont les plus importants car les autres ont un débit suffisant pour leur utilisation.

M. FERREUX demande si un calendrier des travaux est arrêté. M. WERMEILLE répond qu'une fois la convention signée, les travaux pourront démarrer dès 2018.

M. PERNOT s'indigne que le Département et les collectivités locales payent 50 % du coût alors que les grandes villes n'ont rien à déboursier car les opérateurs y réalisent l'ensemble des investissements.

M. LAMBERT demande si un calendrier est défini pour la 2<sup>ème</sup> phase car la commune de La Latette a un débit très faible (56Kbit/s). M. SERRETTE évoque le problème rencontré dans les communes avec plusieurs bourgs fragmentés comme Mignovillard. Si le centre est bien équipé, ce n'est en revanche pas le cas des bourgs excentrés. M. PERNOT répond que le Département fera en sorte que les communes qui en ont le plus besoin soient équipées et que des solutions soient trouvées pour obtenir un débit minimum en attendant l'installation de la fibre.

M. WERMEILLE invite les communes à faire remonter leurs besoins. En attendant, la présente convention porte sur la première phase de 5 ans.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 2 voix contre (MM. Jacky LAMBERT et Philippe DOLE),

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation faite ci-dessus, le projet de déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes,

☞ **APPROUVE** le programme prévisionnel relatif à la 1<sup>ère</sup> tranche (2018-2022) de cette réalisation, pour un montant total de 2.852.910 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents et toutes conventions nécessaires à cette programmation.

---

**2017.6.12. Budget assainissement collectif, décision modificative n°1**

---

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE, Vice-président aux Finances et Nouvelles Technologies,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1 ci-jointe, du Budget annexe Assainissement Collectif concernant l'exercice en cours.

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Délibération 2017

| <b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  |         |                                            |             | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  |         |         |             |
|-----------------------------------|---------|--------------------------------------------|-------------|-----------------------------------|---------|---------|-------------|
| chapitre                          | article | libellé                                    | Montant     | chapitre                          | article | libellé | Montant     |
| 21                                | 2151    | Immo corporelles                           | -250 000,00 |                                   |         |         |             |
| 23                                | 2315    | Travaux en cours                           | 250 000,00  |                                   |         |         |             |
|                                   |         |                                            | <b>0,00</b> | <b>TOTAL</b>                      |         |         | <b>0,00</b> |
| <b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |         |                                            |             | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |         |         |             |
| chapitre                          | article | libellé                                    | Montant     | chapitre                          | article | libellé | Montant     |
| 011                               | 6288    | Rmbt participation coopératives fromagères | -3 000,00   |                                   |         |         |             |
| 67                                | 673     | Titres annulés sur exercice antérieur      | 3 000,00    |                                   |         |         |             |
|                                   |         |                                            | <b>0,00</b> | <b>TOTAL</b>                      |         |         | <b>0,00</b> |

Commentaires

Réajustement des ouvertures de crédits des comptes 2151 et 2315 (programme des travaux payés au chapitre 23)

Virement de crédits en fonctionnement destinés à rembourser la participation assainissement collectif suite à l'annulation de permis de construire

---

**2017.6.13. Assujettissement à la TVA de trois services rattachés au budget général**

---

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Par délibération du 23 novembre 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer un bail administratif pour la location par l'ALCG de l'ancien bâtiment (CERD).

Par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer l'acte avec la SCI les Marronniers pour l'acquisition d'un bâtiment sur la Zone Commerciale. La SCI les Marronniers avait conclu un bail avec la société Kohler France pour la location de ce bâtiment. Cette convention a été reprise par la Communauté de Communes.

Par délibération du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer l'acte avec la SARL Les Perce Neige pour l'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Champagnole. La SARL Les Perce Neige avait conclu un bail de location avec le Service Interprofessionnel de Santé au Travail du BTP de Franche Comté pour les bureaux. Cette convention a été reprise par la Communauté de Communes. Un bail a été conclu avec la SARL SG Lunetterie pour la location de l'entrepôt.

Conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts, les locations de locaux nus à usage professionnel peuvent faire l'objet d'une option d'assujettissement à la TVA si les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les

besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'opter pour l'assujettissement à la TVA de ces trois services : Bâtiment CERD, Bâtiment Industriel stockage, Bâtiment Impasse Cuinet.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** au vu des éléments fournis ci-dessus, d'opter pour l'assujettissement à la TVA des trois services : Bâtiment CERD, Bâtiment Industriel stockage et Bâtiment Cuinet, conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## **2017.6.14. Rapport sur les actions faisant suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

---

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Par courrier du 29 mai dernier, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne Franche Comté, nous précise « *qu'au terme d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérant de la collectivité concernée, son exécutif doit présenter devant cette même assemblée un rapport exposant les actions entreprises pour donner suite à ces observations* ».

Ce dispositif de suivi a été mis en place par la loi NOTRe (article 107) et a été également repris à l'article L.243-9 du code des juridictions financières. Le rapport de la CRC ayant été présenté au Conseil Communautaire du 26 septembre 2016, il convient donc d'en faire le bilan.

### 1- Concernant les 3 recommandations principales :

#### **Recommandation n°1**

« *La chambre recommande au Président de la Communauté de Communes d'explicitier les perspectives budgétaires à l'occasion des débats d'orientations budgétaires (DOB), en tenant compte des engagements pluriannuels envisagés* ».

Suite à la fusion, la C.C.C.N.J n'a pas été soumise à la tenue d'un DOB avant le vote du Budget Primitif 2017.

Les recommandations de la CRC seront appliquées à l'occasion du DOB pour l'année 2018.

#### **Recommandation n°2**

« *Le cahier des charges du contrat de délégation de service public de l'abattoir rédigé en 2004 est obsolète, incohérent et inadapté. Il ne peut donc servir de base à la nouvelle mise en concurrence. La Chambre recommande au Président de la Communauté de Communes de définir le nouveau cahier des charges en actualisant les références juridiques et en établissant un programme prévisionnel d'investissement adossé à un plan de financement.*

Comme il a été précisé lors de la présentation du rapport au Conseil Communautaire du 26 septembre, cette recommandation a déjà été suivie dans le cadre de la rédaction du nouveau cahier des charges de la DSP actuel (du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2025).

Concernant les investissements, les différents travaux engagés depuis la réouverture en 2010 permettent aujourd'hui de disposer d'un équipement opérationnel et fiable correspondant au volume des espèces abattues. Dans l'hypothèse d'une évolution sur des marchés non connus à ce jour, un programme d'investissement et son plan de financement seraient alors mis en place.

#### **Recommandation n°3**

« *La chambre recommande au Président de la Communauté de Communes d'établir une convention plus précise sur les actions, objectifs et résultats attendus de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières en contrepartie des financements accordés.* »

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de créer un poste d'attaché territorial qui aura pour mission la responsabilité du Pôle tourisme. Le recrutement sera finalisé pour le 1<sup>er</sup> août prochain et une réflexion sur la gestion de l'ensemble de la compétence de la Communauté de Communes, qu'elle soit obligatoire ou supplémentaire, est en cours pour la mise en place d'une nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2 - Concernant les observations notifiées au fil de l'eau du rapport :

#### **Sur la fiabilité des comptes**

*« la chambre invite le Président de la Communauté de Communes à poursuivre la mise en conformité de la comptabilité »*

Le service financier sous la responsabilité du Vice-président aux Finances et en liaison étroite avec la Trésorerie, a réalisé les ajustements nécessaires concernant les amortissements, les ICNE et le rattachement des charges.

#### **Sur la situation financière**

*« ...La mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement s'imposerait ... »*

Une réflexion sur le sujet sera menée lors de la préparation du prochain DOB.

#### **Sur les sites touristiques**

*« Le financement par la communauté de communes de l'aménagement des principaux sites naturels de son territoire ne s'accompagne pas d'un niveau d'exigence suffisant en matière de fonctionnement et de maintenance des équipements touristiques mis en œuvre. Ce niveau d'exigence pourrait trouver sa traduction dans les conventions que la communauté devrait signer avec les partenaires concernés. Celles-ci permettraient de fixer précisément dans chacun des cas les compétences communautaires ».*

La réflexion en cours intègre également cette problématique.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

☞ **PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-dessus, exposant les actions entreprises par la Communauté de Communes pour donner suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans un rapport présenté au conseil le 26 septembre 2016.

---

#### **2017.6.15. Indemnité du comptable public**

---

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Dans sa séance du 23 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la CC Champagnole Porte du Haut Jura avait décidé d'allouer une indemnité de conseil à hauteur de 100 % au comptable public de la collectivité.

Le Conseil Communautaire du Plateau de Nozeroy avait, dans sa séance du 5 décembre 2016, décidé d'allouer également une indemnité de conseil à hauteur de 100 % au comptable public de la collectivité.

Par courrier du 13 juin dernier, Mme Sylvie GAUTROT, comptable public, précise que suite à la fusion des deux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces deux délibérations deviennent caduques. Il convient donc de proposer au Conseil Communautaire de délibérer sur cette indemnité.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le versement de l'indemnité de conseil à hauteur de 100% à Mme Sylvie GAUTROT, comptable public de la collectivité.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** au vu de la présentation ci-dessus, de reconduire le versement de l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % à Mme Sylvie GAUTROT, comptable public de la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.6.16. Mise en place d'un contrat TIPI (Titres Payables par Internet)**

---

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Depuis plusieurs années la Direction Générale des Finances Publiques a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé TIPI (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toutes les créances dues à la collectivité.

La Communauté de Communes prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire, à savoir 0.03 € + 0.20 % du montant pour chaque transaction inférieur à 20 €, 0.05 € + 0.25 % du montant pour chaque transaction supérieure à 20 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** la mise en place du projet TIPI (Titres Payables par Internet) dans les conditions exposées et pour les produits désignés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.6.17. Office de Tourisme Jura Monts Rivières. Subvention de fonctionnement 2017**

---

Rapporteur : Gérard CART-LAMY

Chaque année le Conseil Communautaire délibère sur la convention annuelle de financement de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivière. Jusqu'en 2017, l'aide allouée était partagée entre la Communauté de Communes et le SIDANEP (200 000 € au total en 2016).

Avec la fusion, le Préfet a constaté dans son arrêté du 7 décembre 2016, la « dissolution » du SIDANEP, auquel la Communauté de Communes se substitue dans tous ses droits et obligations.

Par ailleurs, la compétence « promotion du tourisme » dont la « création d'office de tourisme » a intégré le bloc de compétences obligatoires « action de développement économique ».

Aussi, au regard de cette affirmation par la loi Notre, du rôle de la Communauté de Communes en la matière, mais également des remarques formulées par le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen de la gestion 2007-2014, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion sur la gestion de la compétence dans son ensemble. Par délibération du 1er mars dernier, le Conseil Communautaire a donc décidé de créer un poste d'attaché, responsable du service tourisme.

Monsieur Jean-Luc GONIN rejoindra les services de la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> août prochain. Il conviendra ensuite de construire, dans les prochains mois, le cadre de l'exercice de cette compétence pour qu'il soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durant cette phase de transition, il est nécessaire de poursuivre le soutien financier qui permet à l'Office de Tourisme d'accomplir les missions confiées antérieurement par la Communauté de Communes et le SIDANEP. Aussi, il est proposé d'allouer une aide maximale de 175.000 € à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2017, soit 100.000 € versés en juillet et le solde au regard des actions conduites jusqu'au 31 décembre 2017, après accord de la Communauté de Communes.

M. CART-LAMY précise que le coût du salaire de M. GONIN est déduit de la subvention car à la charge de la CC à partir du 1<sup>er</sup> août.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de poursuivre le soutien financier à l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières et de lui allouer une aide maximale de 175.000 € pour l'exercice 2017 selon les conditions fixées ci-dessus, soit 100.000 € versés en juillet et le solde en décembre 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.6.18. Domaine nordique de la Haute Joux, fonctionnement et tarifs Pass nordiques 2017-2018**

---

Rapporteur : Gérard CART -LAMY

Afin de préparer la prochaine saison hivernale et de permettre d'anticiper les commandes de forfait, il convient de valider les tarifs applicables aux redevances vendues sur les sites de la Haute Joux.

Il faut également noter que les tarifs nationaux ont été adoptés par les associations départementales et validés par ENJ lors de l'AG du 23 juin 2017.

Les tarifs proposés pour la saison 2017 / 2018 sont les suivants :

## A LA JOURNEE

### PASS NORDIQUES HAUTE JOUX – FONCINE

Accès uniquement aux pistes de ski et raquette sur les domaines nordiques Haute Joux et Foncine

|                                                          | JEUNES –<br>ADOS ET<br>ETUDIANTS | ADULTES  |                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          | 6-25 ANS                         | + 25 ANS |                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>PASS SEANCE</b>                                       | 4€                               | 8 €      | Valable la journée sur Haute Joux et Foncine                                                                                                                                                                               |
| <b>PASS MERCREDI mini<br/>prix<br/>PASS TARIF REDUIT</b> | 4 €                              | 4 €      | - Tous les mercredis hors vacances scolaires<br>Valable la journée sur Haute Joux et Foncine<br>- Application tarif réduit tous les jours à partir de 15h30 sur toute la saison<br>- Application en cas de manque de neige |

| <b>PASS SEANCE<br/>SPECIAL PROMO</b>                                    | JEUNES –<br>ADOS ET<br>ETUDIANTS | ADULTES  |                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------|
|                                                                         | 6-25 ANS                         | + 25 ANS |                                                             |
| <b>CARNET PASS 10<br/>SEANCES</b><br>(8 séances payantes + 2 gratuites) | 32 €                             | 64 €     | Valable uniquement la saison 2017/2018<br>– 1 seul paiement |
| <b>CARNET PASS 5<br/>SEANCES</b><br>(4 séances payantes + 1 gratuites)  | 16 €                             | 32 €     | Valable uniquement la saison 2017/2018<br>– 1 seul paiement |

|                                            |      |                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PASS SEANCE FAMILLE<br/>(2 adultes)</b> | 20 € | (8+8+4) soit 2 adultes + 1 ado et ou 1 jeune et plus - offre permanente<br><b>Condition :</b> 1 seul paiement - Valable également familles recomposées Valable la journée sur Haute Joux et Foncine      |
| <b>PASS SEANCE FAMILLE<br/>(1 adulte)</b>  | 16 € | (8+4+4) soit 1 adulte + 2 ado et ou 2 jeunes et plus - offre permanente<br><b>Condition :</b> 1 seul paiement - Valable également familles monoparentales - Valable la journée sur Haute Joux et Foncine |

|                          |     |                                                                                                                                      |
|--------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PASS TRIBU ADULTE</b> | 4 € | par personne - mini groupe de 6 adultes et plus<br><b>Condition :</b> 1 seul paiement - du lundi au vendredi hors vacances scolaires |
|--------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                      |         |                                                                                                                                                          |
|----------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PASS SCOLAIRE</b> | gratuit | par personne<br>valable pour les enfants, les jeunes, les groupes enfants de centre de vacances et de loisirs<br>Gratuité pour les adultes qui encadrent |
|----------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## A LA SEMAINE (valable 7 jours)

### PASS HEBDO MONTAGNES DU JURA

Accès aux activités nordiques hors traîneaux sur l'ensemble des sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande

|                                                    |       |                                                                                                             |
|----------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PASS HEBDO ADULTE</b>                           | 43 €  | A partir 16 ans                                                                                             |
| <b>PASS HEBDO JEUNE</b>                            | 29 €  | 6 - 15 ans révolus                                                                                          |
| <b>PASS HEBDO FAMILLE</b><br>1 adulte et 2 enfants | 101 € | 43+29+29 - Condition : 1 seul paiement - Gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant - limité à 5 gratuits |
| <b>PASS HEBDO FAMILLE</b><br>2 adultes et 1 enfant | 115 € | 43+43+29 - Condition : 1 seul paiement - Gratuité à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant - limité à 5 gratuits |

## A LA SAISON

### PASS SAISON NATIONAL

Accès aux activités nordiques hors traîneaux au niveau national (valable sur les sites adhérents à Nordic France et Suisse Romande)

| <i>du 15/09/17 au 15/11/17</i> |       |                    |
|--------------------------------|-------|--------------------|
| <b>NORDIC PASS ADULTE</b>      | 175 € | A partir de 17 ans |
| <b>NORDIC PASS JEUNE</b>       | 57 €  | 6 - 16 ans révolus |

| <i>A partir du 16/11/17</i> |       |                    |
|-----------------------------|-------|--------------------|
| <b>NORDIC PASS ADULTE</b>   | 200 € | A partir de 17 ans |
| <b>NORDIC PASS JEUNE</b>    | 65 €  | 6 - 16 ans révolus |

### PASS SAISON MONTAGNES DU JURA

Accès aux activités nordiques hors traîneaux sur l'ensemble des sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande

| <i>du 15/09/17 au 15/11/17</i>        |       |                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PASS SAISON JEUNE</b>              | 38 €  | de 6 à 15 ans révolus – vendu à l'unité                                                                                              |
| <b>PASS SAISON ADULTE</b>             | 90 €  | A partir de 16 ans – vendu à l'unité                                                                                                 |
| <b>PASS SAISON FAMILLE Promo 1</b>    | 166 € | 90+38+38 soit avec 1 adulte (dès 16 ans) et 2 Jeunes (6-15 ans révolus) gratuité à partir du 3ème enfant – limité à 5 gratuits       |
| <b>PASS SAISON FAMILLE Promo 1</b>    | 218 € | 90+90+38 soit avec 2 adultes (dès 16 ans) et 1 Jeune (6-15 ans révolus) gratuité à partir du 2ème enfant – limité à 5 gratuits       |
| <i>Du 16/11/17 au 22/12/17</i>        |       |                                                                                                                                      |
| <b>PASS SAISON JEUNE</b>              | 43 €  | de 6 à 15 ans révolus – vendu à l'unité                                                                                              |
| <b>PASS SAISON ADULTE</b>             | 100 € | A partir de 16 ans – vendu à l'unité                                                                                                 |
| <b>PASS SAISON FAMILLE Promo 2</b>    | 186 € | 100 + 43 + 43 soit avec 1 adulte (dès 16 ans) et 2 Jeunes (6-15 ans révolus) gratuité à partir du 3ème enfant – limité à 5 gratuits  |
| <b>PASS SAISON FAMILLE Promo 2</b>    | 243 € | 100 + 100 + 43 soit avec 2 adultes (dès 16 ans) et 1 Jeune (6-15 ans révolus) gratuité à partir du 2ème enfant – limité à 5 gratuits |
| <i>A partir du 23/12/17</i>           |       |                                                                                                                                      |
| <b>PASS SAISON JEUNE plein tarif</b>  | 43 €  | de 6 à 15 ans révolus – vendu à l'unité                                                                                              |
| <b>PASS SAISON ADULTE plein tarif</b> | 110 € | A partir de 16 ans – vendu à l'unité                                                                                                 |
| <b>PASS SAISON FAMILLE</b>            | 196 € | 110 + 43 + 43 soit avec 1 adulte (dès 16 ans) et 2 Jeunes (6-15 ans révolus) gratuité à partir du 3ème enfant – limité à 5 gratuits  |
| <b>PASS SAISON FAMILLE</b>            | 263 € | 110+110+43 soit avec 2 adultes (dès 16 ans) et 1 Jeune (6-15 ans révolus) gratuité à partir du 2ème enfant – limité à 5 gratuits     |

### PASS BALADE MONTAGNE DU JURA

Itinéraires piétons /raquettes des sites concernés

| <i>DATES : TOUTE LA SAISON</i>    |                              |                    |               |
|-----------------------------------|------------------------------|--------------------|---------------|
| <i>PASS</i>                       | <i>CONDITIONS</i>            | <i>AGES</i>        | <i>TARIFS</i> |
| <b>PASS SAISON BALADE ADULTES</b> | Vendu aux adultes, à l'unité | A partir de 16 ans | 40€           |
| <b>PASS HEBDO BALADE ADULTES</b>  | Vendu aux adultes, à l'unité | A partir de 16 ans | 20€           |

**PASS BALADE SITES NORDIQUES HAUTE JOUX ET FONCINE**

| Pass balade        |                                                         | Proposition pour la saison 2017/2018 |
|--------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| séances            | Adulte (+25 ans) / plein tarif                          | 2,50 €                               |
|                    | 6 - 16 ans                                              | gratuit                              |
|                    | 17-25 ans                                               | gratuit                              |
|                    | tarifs réduits / fin de journées<br>(à partir de 15h30) | gratuit                              |
|                    | Tribu                                                   | gratuit                              |
|                    | manque de neige / parcours de repli                     | gratuit                              |
|                    | scolaire                                                | gratuit                              |
|                    | pluri                                                   | gratuit                              |
| pass hebdomadaires | Adulte (+25 ans) / plein tarif                          | cf pass massif du jura               |
|                    | 6 - 16 ans                                              | gratuit                              |
|                    | 17-25 ans                                               | gratuit                              |
|                    | autres                                                  | gratuit                              |

**PASS NORDIQUES SPECIFIQUES au SITE de FRASNE  
(titres non réciprocaires avec le Domaine de la Haute-Joux)**

| Type de carte                                          | Conditions                   | Tarifs 2017-2018 |
|--------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|
| Séance Adulte (+ 25 ans)                               | Valable sur le site de vente | 5 €              |
| Séance Tarif réduit (enfants, jeunes, groupe)          | Valable sur le site de vente | 2 €              |
| Famille nombreuse (2 adultes+3 enfants mini) : journée | Valable sur le site de vente | 10 €             |

M. CART-LAMY précise que les tarifs sont les mêmes qu'en 2016 compte tenu du fait que les skieurs n'ont pas pu bénéficier pleinement des pistes l'an passé.

M. SORDEL approuve la gratuité du Pass Scolaire dans la mesure où les enfants reviennent régulièrement avec leur famille par la suite. M. CART-LAMY ajoute que cela permet l'apprentissage du ski aux enfants qui représentent une future clientèle et sont effectivement accompagnés par leur famille.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les tarifs de la saison hivernale 2017-2018 à appliquer aux redevances vendues sur les sites de la Haute Joux, tels que présentés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

**2017.6.19. Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public avec Vert Marine**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

Dans sa séance du 2 février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec Vert marine pour l'exploitation du Centre aquatique Les Tritons pour une durée de 5 ans à compter de son ouverture.

Ouvert le 31 mai 2016, la fréquentation du Centre aquatique s'établit à 62.393 entrées, soit une moyenne de 5.200 passages par mois au cours de la première année d'ouverture.

La formule d'indexation des tarifs prévoit une augmentation de 0.709%. Les tarifs proposés ont cependant été arrondis ou maintenus inchangés. A titre d'exemple, le Pass aquatique (abonnement mensuel) passe de 19,90 € à 20,05 € et l'entrée individuelle - été moins de 16 ans- reste à 3,00 €.

Par ailleurs, une réflexion est engagée pour corriger le tarif appliqué aux scolaires du second degré (collèges et lycées), soit 110 € par classe. Il est en effet nécessaire de corriger ce tarif afin de permettre un plus large accès des collégiens et lycées.

Après concertation avec le délégataire, et au regard de l'aide mise en place par le Département pour l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> (enseignement obligatoire), il est proposé d'appliquer un tarif de 75 € par créneau classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les établissements du second degré situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le Département a créé une aide spécifique aux collèges pour le financement du coût pour les élèves des classes de 6<sup>ème</sup>.

Au terme de cette première année, il est donc nécessaire d'adapter le contrat de Délégation de Service Public.

Pour M. PERNOT, il est normal que le Conseil Départemental prenne en charge le coût pour les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> dans la mesure où la natation fait partie de leur cycle scolaire. En revanche, il n'y aura pas de contribution pour les autres classes car la natation n'y est pas obligatoire. Le tarif de 75 € a fait l'objet d'une discussion avec le délégataire. Cet effort a été possible en prenant en compte le fait que la majorité des élèves de 6<sup>ème</sup> savent déjà nager et nécessitent donc une surveillance moindre que les enfants en Primaire.

M. HUGON en profite pour informer les conseillers que les écoles recevront le planning annuel dans la semaine prochaine.

A la question de M. SORDEL, M. PERNOT répond que le bilan des entrées au centre aquatique pour cette première année est à peine inférieur aux prévisions.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE**, au terme de cette première année, d'adapter le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique Les Trions, établi avec la Société Vert Marine,

☞ **CONSTATE** ainsi la substitution de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura en qualité de délégataire,

☞ **MODIFIE** l'article 41 du contrat de DSP afin de prévoir une indexation des prix au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, en lieu et place du 15 mai,

☞ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec Vert Marine, l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du Centre Aquatique ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

## Questions diverses

---

### Actions du Plan Climat Air Energie Territorial

M. BREGAND informe des actions à venir dans le cadre du Plan Climat qui ont été réfléchies par la commission environnement.

La loi pour la transition énergétique impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. La Communauté de Communes avait réalisé un Plan Climat Energie Territorial (PCET) et doit donc réactualiser ce document en renforçant certaines actions et en intégrant des nouvelles, en particulier avec l'ajout du volet « air ». Certains points nécessiteront de faire appel à une prestation extérieure. Le Conseil sera invité à délibérer sur l'engagement dans un PCAET en septembre.

Les COFOR proposent une animation permettant d'élaborer un plan d'actions à mettre en œuvre sur la ressource forestière suite aux résultats du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT). Cette action expérimentale serait réalisée sur 1 ou 2 territoire(s) dont celui de la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura. Une convention sera proposée prochainement.

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans les espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Des aides de l'agence de l'eau sont encore possibles pour les communes qui élaborent un plan de gestion et investissent dans du matériel alternatif à l'usage des pesticides. Ces aides peuvent aller jusqu'à 80 %. La CC pourrait piloter l'opération pour les communes.

L'Etat a lancé une quatrième période de Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour 2018-2020. Un certificat d'économie d'énergie est un document émis en accord avec l'Etat prouvant qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée.

Certains grands consommateurs d'énergies appelés les "obligés" doivent fournir à l'Etat un montant minimum de CEE. La collectivité peut donc revendre ces CEE à des "obligés" afin de financer une partie des travaux d'économie d'énergie.

Ainsi, de nombreux travaux ouvrent droit aux certificats d'économies d'énergie et notamment : isolation, fenêtres, chaudière à condensation, chauffe-eau solaire, pompe à chaleur, système régulation chauffage, plancher chauffant, radiateur basse température, éclairage LED, ventilation mécanique, système hydro-économiques. Seuls les travaux correspondant à la rénovation sont éligibles à ce dispositif.

Il faut être vigilant du fait qu'aucun devis ne doit être signé avec les entreprises de travaux avant de valoriser ces certificats.

Une formation pour valoriser ces CEE dispensées par Clara MARECHAL (Chargée de mission PCAET), peut être envisagée pour les élus de la Communauté de Communes. Les élus intéressés sont invités à la contacter.

M. BREGAND invite les membres du bureau à contacter Clara MARECHAL pour plus d'informations sur ces sujets. Elle est joignable à la CC les mercredis et jeudis.

### **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017**

M. PERNOT informe que le FPIC 2017 après fusion des 2 CC est moins important qu'en 2016 pour la nouvelle CC et les communes, passant de 133 959 € en 2016 à 64 072 €, soit pour l'année 2017, 13 117 € pour la CC et 50 955 € pour les communes.

Sur une autre thématique, M. PERNOT demande aux conseillers s'ils ont reçu une invitation de l'AMJ pour la journée à Bruxelles, hors membres du Conseil d'administration. Mme DEL DO indique que toutes les mairies ont reçu un courrier de la Préfecture.

M. PERNOT informe qu'un livre des Meilleurs Ouvriers de France sera distribué par commune.

M. LAMBERT demande des nouvelles sur l'avancement du programme européen LEADER. M. GIRAUD explique qu'à ce jour, seul le PNR du Haut Jura a conventionné avec la Région Bourgogne Franche Comté. Deux autres territoires devraient signer leur convention prochainement. La CC est toujours dans l'attente de la validation de sa convention par la Région. Dans ces conditions, une signature sera difficilement envisageable avant l'automne. De plus, les outils permettant l'instruction des dossiers pour les programmes LEADER ne sont toujours pas opérationnels. Par conséquent, même les territoires ayant signé leur convention ne peuvent instruire aucun dossier. M. SERRETTE rappelle qu'en attendant, des demandes de subventions avec autorisation de démarrage des travaux peuvent être faites. M. PERNOT invite à contacter M. MARCHADIER pour toute demande concernant le programme LEADER.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23h15.